

DELIBERATION N° 81/21 : ATTRIBUTION DE LIVRETS CAISSE D'EPARGNE AUX NOUVEAU-NES/  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur LEHMANN, Conseiller Municipal chargé de l'Etat Civil rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la Commune de LUDRES participe à raison de 10 F 00 par livret de Caisse d'Epargne ouvert aux nouveau-nés habitant la Commune.

Il propose d'augmenter la participation communale et de la fixer à 50 F 00 par livret à compter du 1er Janvier 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- la participation communale est fixée à 50 F 00 par livret de Caisse d'Epargne ouvert aux nouveau-nés habitant la Commune de LUDRES, à compter du 1er Janvier 1981.
- les crédits nécessaires existent à l'article 660 du budget communal 1981.